



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL

LE TAS REJETTE L'APPEL DE LA FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE FOOTBALL

Lausanne, 12 novembre 2009 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté l'appel déposé par la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) contre la décision de la Commission d'Organisation de la Coupe du Monde de la FIFA du 30 juillet 2009. Le TAS confirme ainsi que la décision de la Commission de la FIFA de proclamer le Gabon vainqueur par forfait du match Gabon-Togo du 6 juin 2009 et de valider le résultat du match Maroc-Togo (0-0) du 20 juin 2009 était correcte.

La FRMF avait déposé une réclamation à l'issue de la rencontre qualificative pour la Coupe du Monde 2010 Maroc-Togo auprès du Commissaire du match pour demander que le match soit déclaré perdu par le Togo par forfait 3-0 en raison du fait que le Togo avait aligné le joueur Abdul Mamah qui, selon la FRMF, aurait dû purger un match de suspension à cette occasion. Abdul Mamah avait écopé d'un second avertissement à l'occasion du match Togo-Cameroun du 28 mars 2009 et la Commission de discipline de la FIFA avait averti la Fédération Togolaise de Football du fait que ce joueur devait être suspendu pour le match Gabon-Togo du 6 juin 2009.

Le TAS a constaté que la réglementation FIFA prévoyait qu'une équipe alignant un joueur suspendu devait être sanctionnée d'un forfait et payer une amende de CHF 6'000.-- au moins. En revanche, la réglementation FIFA ne mentionne pas que le joueur ayant omis de purger un match de suspension est automatiquement suspendu pour le match suivant.

La sentence motivée est publiée sur le site internet du TAS (www.tas-cas.org/décisions récentes).